

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

**INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Est soumise à une autorisation du Premier ministre, destinée à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale, le choix d'un prestataire de logiciels dans un appel d'offre public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons étendre le principe d'autorisation du Premier ministre au choix d'un prestataire de logiciels dans un appel d'offre public. En effet, l'utilisation de logiciels étrangers peuvent poser des problèmes en terme de sécurité nationale. Nous pensons par exemple à l'entreprise Palantir qui a gagné un appel d'offre en mai 2016 de 10 millions d'euros auprès du renseignement intérieur français, la DGSI (Direction générale de la sécurité intérieure) et travaille aussi pour Airbus.